



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONLET DU 17 DECEMBRE 2024**

*Convocation du 10 décembre 2024 par M. Philippe RITTER, maire*

**Etaiet présents :** *Mmes et MM. Liliane CESANO, Laurent GARNIER, Roland MEYSSONNIER, Brigitte PERRIN, Daniel PICOT, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX, Raphaël SABY, Christine VALENTIN.*

**Etait excusée :** *Mme Geneviève MONATTE-ALONZI, ayant donné pouvoir à M. Philippe RITTER*

**Secrétaire de séance :** *M. Raphaël SABY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

*Nombre de conseillers en exercice : 10*

*Suffrages exprimés : 10*

*Nombre de conseillers présents : 9*

*POUR : 10*

*Nombre de conseillers votants : 9*

*CONTRE : 0*

*Nombre de pouvoirs : 1*

*ABSTENTION : 0*

**DELIBERATION 2024-46 – ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTIVITE DES BENEVOLES GERANT LA BIBLIOTHEQUE**

La bibliothèque municipale est un service public animé par une équipe de bénévoles ayant signé une "charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole" avec et pour le compte de la mairie.

Une liste nominative des bénévoles doit être communiquée à la mairie. Elle est mise à jour annuellement.

La mairie est tenue d'accompagner toute activité effectuée par ces bénévoles :

- assurance : le bénévole doit justifier de la souscription d'une garantie de responsabilité civile. La collectivité, quant à elle, doit s'assurer de posséder une couverture multirisques appropriée garantissant les risques d'accident, les bénévoles pouvant causer ou subir des dommages. Les actions hors les murs doivent également être couvertes ;
- déplacements : formations, réunions, achats en librairie, etc.... Les frais occasionnés par les déplacements, dans le cadre des missions de service public effectuées par les bénévoles, font l'objet d'un remboursement par la collectivité.

Par conséquent et conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal autorise le remboursement par la commune de leurs frais de déplacement, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne délégation à Monsieur le Maire de tenir à jour la liste des bénévoles œuvrant pour la bibliothèque, de faire signer la "charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole" à tous les bénévoles et de s'assurer de leur souscription à une garantie de responsabilité civile ;

- donne délégation à Monsieur le Maire de vérifier la souscription par la mairie d'un contrat d'assurance couvrant les risques d'accident liés à toute activité de ces bénévoles pour le compte de la bibliothèque municipale ;
- autorise le remboursement des frais des bénévoles ayant signé la charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

*Le Maire certifie que la présente délibération  
a été déposée en Préfecture du Puy-en-Velay  
au titre du contrôle de légalité le :  
(voir date du timbre de la Préfecture)*

Pour copie certifiée conforme,

le Maire.  


Philippe RITTER